Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Capitale-Nationale

Québec

\* \*

Code: OC-2021-08r01

Date d'émission originale: 2021-06-09 Date de révision prévue : 2027-11-13

#### Référence à un protocole

OUI ⊠ NON □

# ORDONNANCE COLLECTIVE

PRO-2021-08r01-Initier des mesures diagnostiques lors d'un traitement aux antipsychotiques atypiques (excepté clozapine)

Objet : Initier des mesures diagnostiques lors d'un traitement aux antipsychotiques atypiques (excepté clozapine)

	Version antérieure	Dernière version
Recommandée par		
Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles	2021-05-03	2024-10-28
Le comité de pharmacologie	2021-03-10	2024-10-09
Le comité exécutif du Conseil multidisciplinaire	N/A	N/A
Le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers	2021-04-08	2024-10-17
Adoptée par		
Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2021-06-09	2024-11-13

## PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières et infirmières auxiliaires du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habilités et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée

## DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

Х	Directions	Secteurs (préciser)
	Direction de santé publique (DSPub)	
	Direction du programme jeunesse (DJ)	
	Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)	
	Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)	
	Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DDITSADP)	
	Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (DSAPA)	
Х	Direction des programmes Santé mentale, Dépendances et Itinérance (DSMDI)	
Х	Direction des soins infirmiers et de la santé physique (DSISP)	Services courants Points de services locaux
	Direction des services professionnels (DSP)	
	Direction des services multidisciplinaires (DSM)	

## SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Tout usager de 18 ans et plus possédant une ordonnance individuelle d'antipsychotique atypique ou pour lequel un traitement est envisagé, recevant des services dans les secteurs mentionnés précédemment.

## ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE VISÉE

#### Infirmière:

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques incluant le monitorage et les ajustements du plan thérapeutique infirmier
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance

#### Infirmière auxiliaire :

- Contribuer à l'évaluation de l'état de santé de la personne et à la réalisation du plan de soins
- Effectuer des prélèvements, selon une ordonnance

## **INDICATIONS**

Tout usager de 18 ans et plus qui a une ordonnance individuelle ou pour lequel il est envisagé un traitement aux antipsychotiques suivants :

#### Antipsychotique de 2e génération :

- ASÉNAPINE (ex : Saphris<sup>MD</sup>)
- LURASIDONE (ex : Latuda<sup>MD</sup>)
- OLANZAPINE (ex : Zyprexa<sup>MD</sup>, ZyprexaZydis<sup>MD</sup>)
- PALIPÉRIDONE (ex : Invega<sup>MD</sup>, invegaSustenna<sup>MD</sup>)
- QUÉTIAPINE (ex : Seroquel<sup>MD</sup>, Seroquel XR<sup>MD</sup>)
- RISPÉRIDONE (ex : Risperdal<sup>MD</sup>, Risperdal M-Tab<sup>MD</sup>, Risperdal Consta<sup>MD</sup>)
- ZIPRASIDONE (ex : ZeldoxMD)

#### Antipsychotique de 3e génération

- ARIPIPRAZOLE (ex : Abilify<sup>MD</sup>, Abilify Maintena<sup>MD</sup>)
- BREXPIPRAZOLE (ex : Rexulti<sup>MD</sup>)
- CARIPRAZINE (ex : Vraylar<sup>MD</sup>)

## INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

Dépister les variations des paramètres hématologiques, métaboliques, hépatiques, anthropométriques et cardiaques.

#### CONTRE-INDICATIONS

Le médecin ou l'infirmière praticienne spécialisée qui ne désire pas que l'ordonnance collective soit appliquée.

# PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

Référer au protocole médical *PRO-2021-08r01* : Initier des mesures diagnostiques lors d'un traitement aux antipsychotiques atypique (excepté clozapine).

#### LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

Pour les usagers suivis dans un service à l'extérieur de la Direction santé mentale, dépendance et itinérance (DSMDI), aviser le médecin traitant ou l'infirmière praticienne spécialisée (IPS) de celui-ci avant d'initier l'ordonnance collective.

Lorsque la prescription est pour une administration au besoin, valider auprès du prescripteur si l'ordonnance collective doit tout de même être initiée.

#### COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT OU L'IPS

En présence de résultats d'examens anormaux¹ selon les paramètres visés par le traitement, d'apparition d'effets indésirables ou de signes de toxicité :

- L'infirmière auxiliaire doit aviser l'infirmière de la situation; elles détermineront ensemble de la conduite à tenir.
- Selon la situation, le prescripteur de la médication sera avisé.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Données anthropométriques, ECG, résultats de laboratoires et signes vitaux.

# OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS Experts consultés version révisée Patricia Bédard, infirmière clinicienne, chef de services, cliniques externes de psychiatrie adulte Karine Desharnais, pharmacienne Dr Étienne Dumas, médecin de famille Pierre Duranleau-Gagnon, pharmacien Marie-Pier Ferland, IPSPL Emmanuelle Lepire, infirmière clinicienne, conseillère-cadre en soins infirmiers - santé mentale Dr Stéphane Poulin, psychiatre Sources consultées CIUSSS de la Capitale-Nationale (2018) Révision des protocoles de suivi de traitement aux thymorégulateurs et aux antipsychotiques. Institut universitaire en santé de Québec (2011). Ordonnance collective - Protocole de suivi lors du traitement aux antipsychotiques atypiques. IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR Médecin ou IPS associés selon les trajectoires déterminées dans le secteur. IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT Médecin, pharmacien ou IPS associés selon les trajectoires déterminées dans le secteur.

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)

VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

Directrice des soins infirmiers et de la santé physique

Mme Sandra Racine

Rrésident du CMDP, Dr Yvan Gauthier

2024-11-13

Date

2024-11-13

Date